

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D405, D124, D261, D24, D123, D1624, D61, D613 et D611

Communes de Sainte-Valière, Argens-Minervois, Luc-sur-Orbieu, Ornaisons, Lézignan-Corbières, Cruscades, Boutenac, Saint-André-de-Roquelongue, Montséret et Thézan-des-Corbières
Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/03/2026 émise par l'entreprise OPTIMA TRAVAUX

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de poteaux en lieu et place nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 21/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D405 du PR 0+0240 au PR 0+0438
- D124 du PR 2+0140 au PR 2+0650
- D261 du PR 3+0481 au PR 3+0819 et du PR 2+0172 au PR 3+0000
- D24 du PR 3+0658 au PR 3+0860
- D123 du PR 2+0368 au PR 3+0000
- D1624 du PR 0+0457 au PR 1+0000
- D61 du PR 8+0066 au PR 8+0538 et du PR 7+0418 au PR 8+0223
- D613 du PR 11+0466 au PR 12+0337 et du PR 13+0157 au PR 13+0700
- D123 du PR 9+0375 au PR 9+0657
- D611 du PR 29+0600 au PR 30+0000

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 07 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OPTIMA TRAVAUX sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2026